



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 20 OCTOBRE 2009

Mairie  
35 580 LASSY  
Tél : 02.99.42.03.33.

### Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 14  
Votants : 15

*Convocation le 14/10/2009*

L'an deux mille neuf, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LASSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire.

**PRÉSENTS** : M. Didier LE CHÉNÉCHAL, M. Franck NOËL, Mme Marie-Annick GAUDICHE, M. Emile BESNEUX, M. Serge LEHÉ, M. Nicolas BLOMMAERT, Mme Magali LEGENDRE, M. Jean-François BIDAN, Mme Nicole BOURDIN-LEHÉ, M. Pascal JACQUEMIN, M. François LE MERLUS, M. Christian MOINEAU, M. Jean-Michel PANAGET, Mme Michelle WESTER

**PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE** : Mme Véronique LE DUC a donné pouvoir à M. Franck NOËL

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mme Véronique LE DUC

**SECRETARE** : M. Pascal JACQUEMIN

### **ORDRE DU JOUR**

1. VŒUX SUR L'AVENIR DE LA POSTE
2. ENVIRONNEMENT : PROJET DE CRÉATION D'UN SITE NATURA 2000 SUR LA VALLÉE DU CANUT
3. URBANISME : RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.
4. MARCHÉS PUBLICS : RESTAURANT MUNICIPAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CUISINISTE"
5. MARCHÉS PUBLICS : COMMERCE PARTAGÉ - ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX
6. STATION D'ÉPURATION : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL 35
7. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC
8. URBANISME : LOTISSEMENT DU PÂTIS DU BOURG - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE
9. MARCHÉS PUBLICS : MAIRIE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS
10. ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXTENSION DU RÉSEAU

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.**

**Contre la modification du statut de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal**

**Le Conseil municipal de LASSY (35)** réuni le 20 octobre 2009, affirme que le service public de La Poste appartient à toutes et à tous.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social, que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires ;

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste pour le courrier de moins de 20 grammes le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en «partenariats» et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent ;

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré des baisses de qualité de service, des augmentations des tarifs et des destructions d'emplois ;

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que la population doit être consultée sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum ;

Considérant qu'une consultation nationale de la population a été organisée le samedi 3 octobre 2009 ouvrant ainsi l'ouverture d'un débat public sur le service public postal ;

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De se prononcer pour le retrait du projet de loi postale qui doit venir en discussion en octobre devant le parlement ;
- De demander l'ouverture d'un débat public concernant l'avenir du service postal ;
- De demander la tenue d'un référendum sur le service public postal.

**N° 09.58.09. : ENVIRONNEMENT : PROJET DE CRÉATION D'UN SITE « NATURA 2000 » SUR LA VALLÉE DU CANUT**

Les services de la Direction Régionale de l'Environnement de Bretagne (DIREN) nous ont envoyé le 7 septembre dernier un dossier portant sur un projet de création de site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale de la vallée du Canut afin d'intégrer éventuellement le réseau « Natura 2000 ».

La Vallée du Canut présente un intérêt environnemental majeur, par la présence d'habitats et d'espèces inscrites à l'annexe II de la directive européenne « habitats, faune, flore » de 1992.

Dans ce contexte, le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine mène une politique d'acquisition de terrains afin d'avoir, à terme, la maîtrise foncière du site lui permettant de gérer et préserver cet espace sensible. S'associant à cette démarche l'État propose la création d'un site d'intérêt communautaire au titre de la directive précitée.

En parallèle, la présence sur le site de la Vallée du Canut d'une richesse ornithologique dont certaines espèces sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne « oiseaux » de 1979, conduit l'État à proposer également la création d'une zone de protection spéciale.

Vu le Code de l'environnement, articles L.414-1 et R.414-3,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec quatorze voix pour, une abstention et aucune voix contre, décide :**

- D'accepter la création de site d'importance communautaire et de zone de protection spéciale pour la Vallée du Canut ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 09.59.09. : URBANISME : RÉVISION SIMPLIFIÉE DU P.L.U.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R.123-15 à R.123-25 du Code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de la révision simplifiée d'un plan local d'urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de procéder à cette révision simplifiée en parallèle à la procédure de révision générale du document d'urbanisme et informe le conseil que la commission « travaux et urbanisme » préconise cette révision simplifiée du P.L.U.

Cette révision ne porte pas atteinte à l'économie générale du P.A.D.D., c'est-à-dire qu'elle ne remet pas en cause les choix généraux faits lors de l'établissement du document initial.

La révision porterait sur :

- \* la correction et l'ajustement de zonages (UC, UE, NL, N),
- \* la modification de zones 1AU en zones 2AU,

- \* la modification de zones 2AU en zones 1AU,
- \* la mise en adéquation du PLU avec le projet de site Natura 2000.

*Nota : 1AU : Urbanisation immédiate - 2AU : Urbanisation différée*

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De prescrire la révision simplifiée du P.L.U. conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- De charger la commission municipale « Travaux et urbanisme » du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;
- De mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13, du Code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- De donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- De solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du P.L.U. ;
- Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour une assistance à la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de cette révision ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**N° 09.60.14. : MARCHÉS PUBLICS : RESTAURANT MUNICIPAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ "CUISINISTE"**

Monsieur le Maire informe le conseil que conformément à la délibération du 19 mai 2009, la commission d'appel d'offre a effectué une consultation pour le marché du cuisiniste dans le cadre du projet du restaurant municipal.

Monsieur François LE MERLUS, rapporteur de la commission pour cette affaire informe le Conseil Municipal du déroulement de la procédure :

- ✓12/05/2009 : Réalisation des documents de consultation (CCTP, CCAP, règlement de la consultation)
- ✓15/06/2009 : Publicité (Ouest-France + site internet de la commune + Mégalis)
- ✓17/07/2009 : Ouverture des plis (1 seule offre)
- ✓22/09/2009 : Recommandation de l'offre par la CAO

L'offre proposée émane de la société MULTI STOCKS RESTAURATION 35, ayant son siège à TARBES (65 000). Le montant global de son offre est de 40 650,00 € H.T., soit 48 617,40 € T.T.C. Après analyse, cette offre est conforme aux attentes techniques, et à l'enveloppe financière prévue à cet effet.

En conséquence, la commission d'appel d'offre recommande au conseil municipal de retenir l'offre de MULTI STOCKS RESTAURATION 35.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'accepter l'offre de cuisiniste dans le cadre du projet municipal, de la société MULTI STOCKS RESTAURATION 35, pour un coût total de 40 650,00 € H.T., soit 48 617,40 € T.T.C.) ;
- D'autoriser monsieur Le Maire à signer le marché correspondant.

**N° 09.61.03. : MARCHÉS PUBLICS : COMMERCE PARTAGÉ - ATTRIBUTION DES LOTS TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil que conformément à la délibération du 9 juillet 2009, la commission d'appel d'offre a effectuée une consultation pour le marché de travaux du « Commerce partagé ».

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au conseil que la municipalité a signé pour ce projet, une assistance à la maîtrise d'ouvrage, auprès de Monsieur Dominique EON – architecte.

Monsieur Emile BESNEUX, rapporteur de la commission pour cette affaire informe le conseil municipal du déroulement de la procédure :

- ✓04/08/2009 : Réalisation des documents de consultation (CCTP, CCAP, règlement de la consultation).
- ✓13/08/2009 : Publicité (Ouest-France + site internet de la commune + Mégalis) – 35 demandes de dossiers.
- ✓22/09/2009 : Ouverture des plis – 23 offres déposées en Mairie, pas de lots infructueux.
- ✓29/09/2009 : Première analyse des offres par la CAO. Lors de cette première analyse, la CAO a souhaitée des explications complémentaires concernant les lots 1 (gros œuvre), 2 (démolition), 7 (électricité, chauffage, VMC), 9 (revêtement de sols faïences).
- ✓15/10/2009 : Seconde analyse des offres par la CAO, et recommandation définitive des lots.

En conséquence, la commission d'appel d'offre recommande au conseil municipal d'attribuer les lots de la manière suivante :

<b>Lots</b>	<b>ENTREPRISE - Localisation</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Montant H.T. avec options ou variantes, si nécessaires</b>
Lots 1 et 2 : Gros Œuvre - Démolition	GLET – Bruz	30 625,60 € H.T.	40 960,60 € H.T.
Lot 3 : Charpente	ROGER – Baulon	8 729,05 € H.T.	10364,05 € H.T.
Lot 4 : Couverture	COLOMBEL – Lassy	6 742,90 € H.T.	6 742,90 € H.T.
Lot 5 : Menuiseries	HERVAULT – Treffendel	10 225,21 € H.T.	11 208,31 € H.T.
Lot 6 : Isolation	AUBAUD – Iffendic	11 675,15 € H.T.	11 675,15 € H.T.
Lot 7 : Électricité – Chauffage – VMC	PCE – Plélan-le-Grand	12 070,79 € H.T.	12 070,79 € H.T.
Lot 8 : Plomberie	PAVAOINE – Lohéac	2 145,91 € H.T.	2 145,91 € H.T.

Lot 9 : Revêtements de sols	BATALLER – Saint-Jacques-de-la-Lande	6 141,80 € H.T.	6 141,80 € H.T.
Lot 10 : Peinture	VARNAJOT – Châteaugiron	4 847,57 € H.T.	4 847,57 € H.T.
<b>Marché de travaux</b>	<b>TOTAL =</b>	<b>93 204,62 € H.T.</b>	<b>106 157,22 € H.T.</b>

Monsieur le Maire informe par ailleurs le conseil, que la commission « travaux et urbanisme » a été tenue informée, et approuve ces proposition d'attributions.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer les lots tel que décrit dans le tableau ci-dessus, dans le cadre du projet « Commerce partagé » ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les marchés correspondants.

**N° 09.62.10. : STATION D'ÉPURATION : CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL 35**

Monsieur Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'assainissement collectif, présente le projet d'adhésion à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation du système d'assainissement collectif.

La commune possède une station d'épuration boues activées de capacité 1 500 équivalents habitants, alimentée par un réseau de collecte des eaux usées, doté d'un poste de relèvement. Les ouvrages sont exploités et entretenus pour une société privée titulaire d'un marché d'exploitation d'une durée de 4 ans, soit jusqu'à fin 2012.

Sous l'effet de l'évolution de la réglementation (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 31/12/2006), le Conseil général est contraint d'adapter son dispositif d'assistance technique existant, et propose aux collectivités éligibles une convention formalisant les nouvelles modalités.

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (0,30 €/habitant DGF ; soit 0,30 € x 1 336 habitants DGF 2009 = 400,80 €) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, en charge d'un conseil indépendant. L'objet de la mission est de tirer le meilleur parti des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelles, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et les R.3232-1 à R.3232-1-4 du Code général de collectivités territoriales, la commune est éligible à l'assistance technique départementale, dérogatoire au code des marchés publics.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'assistance technique avec le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine ;
- D'affecter les sommes correspondantes au budget assainissement.

## N° 09.63.10. : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Monsieur Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'assainissement collectif, rappelle au conseil municipal que l'article L.2224-5 du Code général des collectivités locales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et faire l'objet d'une délibération.

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine (DDAF), assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. A ce titre, il sera publié sur le site internet de la commune.

Le rapport a été communiqué aux conseillers municipaux de Lassy.

Les principaux éléments de ce rapport sont :

- \* **Organisation** : Le service d'assainissement est organisé par la commune.
- \* **Exploitation** : La commune a confié la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service à la société STGS. La commune a la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
- \* **Collecte des eaux usées** : Le réseau collecte les eaux usées provenant d'environ 260 logements.
- \* **Épuration** : Les eaux usées sont traitées par la station d'épuration de Lassy (située à Lassy), capable de traiter les pollutions d'environ 700 logements. Le rejet de l'eau traitée s'effectue dans la rivière du Canut.

**Prix** : Monsieur Franck NOËL, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des Finances, présente l'aspect financier du service. Les prix comprennent une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Sur ce montant, 90% reviennent à la collectivité pour assurer l'exploitation et les investissements, l'entretien et le fonctionnement. Les taxes s'élèvent à 10% au profit de l'agence de l'eau (redevance de modernisation des réseaux de collecte). La part de la collectivité n'a pas évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 s'acquittera d'une facture de 210,44 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2009, toutes taxes comprises). Soit une moyenne de 1,75 € / m3, donc + 0,57 % par rapport à l'année 2008.

### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Lassy ;
- De transmettre ce rapport aux services préfectoraux, en même temps que la présente délibération.

**N° 09.64.07. : URBANISME : LOTISSEMENT DU PÂTIS DU BOURG -  
DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal que suite à une erreur du géomètre, la délibération n°09.28.07 du 19 mai 2009 comporte des données erronées sur la liste des parcelles concernées par le projet de rétrocession des espaces communs au profit de la commune.

Les parcelles concernées par ce projet sont les suivantes : Section ZA numérotées 494-503-505-506-507-513-517-518-519-520-523-525-527-533-534-535-536-537-543-546 et Section AB n°178 pour un surface totale de 10 288 m<sup>2</sup>.

Ces nouvelles données ont été prises en considération lors de l'enquête publique réalisée du 21 septembre au 5 octobre dernier et portées à connaissance du public et du commissaire enquêteur.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- De modifier la liste des parcelles énumérées à la délibération n°09.28.07 du 19 mai 2009 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à corriger le dossier d'enquête publique.

**N° 09.65.03. : MARCHÉS PUBLICS : MAIRIE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS**

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'aménagement de l'espace de la mairie consistant à transformer les volumes de l'ancien appartement de fonction en bureaux et salles de travail, des devis ont été demandés pour la réfection de 4 bureaux.

Cette réfection consiste en la réhabilitation des revêtements de murs, plafonds et des revêtements de sol.

Des devis ont établis sont les suivants :

<b>Devis 1</b>	4 bureaux ✓ Plafonds, murs intissés, radiateurs, portes ✓ Sols (pose moquette) ✓ Oubli sur devis (plinthes)	3 699,41 € H.T.  409,92 € H.T. 220,00 € H.T.  <b><u>Totaux</u> 4 329,33 € H.T.</b> 5 177,88 € T.T.C.
<b>Devis 2</b>	3 bureaux (oubli 1 bureau) ✓ Plafonds, murs patent, radiateurs, portes, sols « Flotex » ✓ Oubli sur devis (1 bureau)	6 106,88 € H.T.  1 800,00 € H.T.  <b><u>Totaux</u> 7 906,88 € H.T.</b> 9 456,63 € T.T.C.

<b>Devis 3</b>	4 bureaux	
	✓ Plafonds, murs intissés, radiateurs, portes, sols plastiques	6 106,88 € H.T.
	<b><u>Totaux</u></b>	<b>12 082,48 € H.T.</b> 14 450,65 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'accepter le devis n°1 de l'entreprise GUILLOTIN Jean – 71 bis rue de Paris – 35 000 Rennes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette dépense et à signer tous les documents nécessaires.

**N° 09.66.10. : ASSAINISSEMENT COLLECTIF : EXTENSION DU RÉSEAU**

➤ **Ajout à l'ordre du jour du Conseil Municipal approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Emile BESNEUX, 4<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'assainissement collectif, présente le projet d'extension du réseau d'eaux usées Rue de la Touchette.

Les travaux se situeraient à partir de l'angle de la Rue de la Chevardière avec la rue du Presbytère en direction de l'ouest de la rue de la Touchette, ajout de réseau entre deux tampons existants.

Le devis présenté de la société STGS, correspondant au bordereau des prix du contrat d'exploitation du réseau public, comprend à 22 mètres linéaires de réseaux, associés à une prestation technique de raccordement au réseau existant, pour un montant de 2 700,50 € H.T., soit 3 229,80 € T.T.C.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser M. le Maire à engager cette dépense ;
- D'affecter les sommes correspondantes au budget Assainissement.

Fait à LASSY,  
Le 22 octobre 2009

Affiché en Mairie,  
Le 23 octobre 2009

Le Maire,  
Didier LE CHÉNÉCHAL.



*Handwritten signature of Didier Le Chénéchal*